

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MAI 2021

Délibération CS2021-03-03 – Décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitive et à la remise en gestion des ouvrages - Digue Ouest – commune de Charron.

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 5 mai, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à CHARRON (Maison des Associations),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part à la délibération : 5	

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

Excusé :

- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle

Monsieur le Président expose :

Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010) ont montré les insuffisances des digues de protection à la mer et généré de gros dommages sur les ouvrages situés sur les communes d'Esnandes et Charron.

Des travaux d'urgence de réparation des zones endommagées ont été entrepris dans un premier temps à la suite des tempêtes, avant la réfection des digues Ouest de Charron (en 2011 et 2012) au regard de sa situation très exposée et sa grande vulnérabilité.

Le département de la Charente Maritime a été désigné maître d'ouvrage des travaux de réfection de des digues de protection de l'Anse de l'Aiguillon sur la commune de Charron.

Ces travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral n°2011/2478 du 12 juillet 2011 et reconnus d'intérêt général.

A la suite à la création de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » et à son transfert aux EPCI à fiscalité propre, la CDA de La Rochelle et la CDC Aunis Atlantique ont souhaité transférer la compétence de « défense contre les inondations et contre la mer » sur le territoire des communes d'Esnandes et de Charron au SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron).

C'est donc vers le SILEC que ce transfert des travaux doit donc s'opérer.

Les travaux menés sur la Commune de Charron ont consisté à conforter et rehausser la digue de premier rang existante. :

- Eté 2011 : Travaux de la digue Ouest de Charron, du « Port du Pavé » jusqu'au chenal de Villedoux. La digue a été rehaussée (5,20 m NGF, avec pour objectif après tassement de 5,0 m NGF) et élargie
- 2013 : Création des ouvrages de Villedoux et la Chaudière, réhausse et confortement du système d'endiguement associé (cote 5,20 m NGD, avec pour objectif après tassements de 5,0 m NGF)
- 2016 / 2017 : Le confortement et la réhausse de la digue de premier rideau d'Esnandes

La réception sans réserve a été constatée par procès-verbaux du 13 mars 2014.

Le Département peut donc remettre au SILEC les documents propres à la Digue Ouest située sur la commune de Charron.

Les modalités de cette remise fait l'objet d'un document intitulé « Décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitives et à la remise en gestion des ouvrages – Digue Ouest – Commune de Charron » diffusé, pour information, à l'ensemble des membres en pièce justificative de la note de synthèse prévue à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'autoriser le président du SILEC à signer ce document de décharge.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE cette décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitives et à la remise en gestion des ouvrages pour la digue Ouest sur la commune de Charron, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer la décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitives et à la remise en gestion des ouvrages pour la digue Ouest sur la commune de Charron et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JB' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.